

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 3 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 27 novembre 2018

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. URBAN René, M. GRIMM Claude, M. EBERSOLD Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, M. GOOS Jean-Michel, Mme HAESSIG Fabienne, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël, M. Christian WAGNER

Membres excusés : M. DIEMER Thomas, M. JUNG Guillaume, M. SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 15 OCTOBRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les conseillers que quatre décisions de renoncer au droit de préemption ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018.

4. FIXATION DES LOYERS ET FERMAGES POUR L'ANNEE 2019 (Délibération n° 35/18)

L'Adjoint René URBAN propose les montants des loyers et des fermages pour l'année 2019. Ils ont été actualisés suivant l'indice communiqué par les différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les loyers et les fermages pour l'année 2019 comme suit :

Fermages :

FORRLER Alfred	Section 2 Village n°103	1,03 a	38 € / an
GOOS Jean-Michel	Section 18 Obermatten n°234	11.95 a	19 € / an
JUNG Paul	Section 18 parcelles 101,102,103	38,7 a	86 € / an
NORTH Jean-Claude	Section 20 Rebpfaedel am Dorf	11.83 a	26 € / an

Salle communale :

Tarif local	Sans cuisine	50 €
	Avec cuisine	130 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	145 € (tarif hiver avec chauffage)
Tarif extérieur	Sans cuisine	100 €
	Avec cuisine	230 € (tarif été sans chauffage)
	Avec cuisine	245 € (tarif hiver avec chauffage)

Loyers des logements communaux :

11, rue Principale (MULLER)	187 € / mois
3, rue de l'Ecole (SCHIERER)	503 €/ mois
3, rue de l'Ecole (MEYER)	506 € / mois

Charges des logements communaux :

11, rue Principale (MULLER)	12 €/mois
3, rue de l'Ecole (MEYER)	90 € / mois

Locaux professionnels :

Ancien atelier de cordonnerie, 5 rue de la Gare (Horticulture Schreiner)	100 € /an
Hangar séchoir n°2, Place de la Gare (Anstaett Débarras)	130 € /mois

5. ADOPTION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2018/1 (Délibération n°36/2018)

René URBAN expose le détail de la décision modificative suivante :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				Montants
Section	Chap	Article	Objet	
Fonctionnement	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 500 €
Fonctionnement	011	62878	Remboursement frais à d'autres organismes	10 200 €
Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	-3 225 €
TOTAL				10 475 €

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT				Montants
Section	Chap	Article	Objet	
Fonctionnement	74	742	Dotations aux élus locaux	2 756 €
Fonctionnement	74	74838	Taxe additionnelle aux droits de mutation	6 500 €
Fonctionnement	74	7484	Dotation de Recensement	1 219 €
TOTAL				10 475 €

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT				Montants
Section	Chap	Article	Objet	
Investissement	20	2031	Frais d'étude	9 000 €
Investissement	21	21534	Eclairage public - Op 1 4	10 000 €
Investissement	21	21318	Travaux Salle Communale - Op 21	10 000 €
TOTAL				29 000 €

RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT				Montants
Section	Chap	Article	Objet	
Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	29 000 €
TOTAL				29 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette décision modificative du budget primitif 2019.

6. FETE ET CEREMONIES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AUX ARTICLES 6232 ET 6257 (Délibération n° 37/18)

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre en charge, au compte 6257 « frais de réception », l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles à caractère local ou National, ouvertes à l'ensemble de la population, ne nécessitant pas d'invitation :
 - les Vœux du Maire en début d'année,
 - la Fête Nationale du 13 ou 14 juillet,
 - la commémoration du 11 novembre,
 - les actions citoyennes : Nettoyage de printemps, etc...
 - toute inauguration d'installations ou bâtiments communaux.
- de prendre en charge, à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des dépenses liées à des événements municipaux ponctuels, auxquels la population, les élus du Conseil Municipal, ou le personnel communal sont conviés sous invitation, ainsi que les dépenses liées aux événements festifs des particuliers : cadeaux d'anniversaires, mariages, parrainage civil.

7. DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL (Délibération n° 38/18)

Vu le projet d'aménagement de la voirie prévu sur la période 2018-2021 consistant en deux chantiers, le déplacement de l'îlot sur la route des Romains (RD 228) et l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public, dans la rue de l'Ecole destiné à desservir l'école maternelle rénovée et agrandie,

Vu la délibération 34/2018 du 15 octobre 2018 approuvant l'avant-projet définitif pour le déplacement de l'îlot central sur la route des Romains, et le montant de 98 000 € HT pour réaliser cette opération,

Vu l'avant-projet présenté en date du 26/11/2018 de l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public dans la rue de l'Ecole faisant état d'un chiffrage de 506 000 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel de ce projet et l'échéancier de réalisation sur deux tranches,

Vu la délibération 06/2018 du 19 février 2018 approuvant le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Maire de déposer, auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communal. Il est rappelé que ce Fonds de solidarité ne peut concerner qu'un seul projet par commune sur la période 2018-2021, mais que le projet peut comporter plusieurs tranches et concerner plusieurs sites.

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour ce projet de voirie,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 pour la première tranche, et de prévoir les crédits nécessaires dès 2021 en vue de la deuxième tranche du projet,
- de s'engager à informer les services Départementaux de toute modification relative au projet,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (Délibération n° 39/18)

La Commune de HURTIGHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux,
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,
- d'autoriser la mairie de HURTIGHEIM à percevoir une subvention pour le projet,
- d'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.

9. MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE A L'ASSOCIATION FONCIERE (Délibération n° 40/18)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider la mise à disposition de la secrétaire à l'Association Foncière pour la réalisation des tâches administratives. Une convention sera signée entre les parties pour en fixer les modalités. Un montant forfaitaire annuel de 500 euros pourra être demandé à titre de dédommagement pour les moyens humains et matériels mis à disposition, et pourra venir en déduction du produit de la chasse reversé annuellement à l'Association Foncière.

La rémunération de la secrétaire correspondant à cette mission sera incluse dans sa fiche de poste, et calculée au prorata des heures effectuées dans l'année. Ces tâches pourront être valorisées au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal a délibéré et validé, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

- fixe le coût annuel de mise à disposition des moyens matériels et humains à 500 €,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants à cette rémunération au budget primitif 2019,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire avec le Président de l'Association Foncière.

10. PROJETS DE TRAVAUX DANS LA SALLE COMMUNALE

Le maire fait part que suite à l'état d'usure des murs dans la salle communale, l'adjoint Claude Grimm a proposé de réaliser en régie un rafraichissement des peintures intérieures durant cet hiver. Afin d'harmoniser les teintes, le moment est venu de remplacer les rideaux par des stores à enrouleur. Une première prospection a montré que la nécessité d'un traitement anti-feu ne laisse qu'un choix très limité, puisque peu de produits comportent cette caractéristique. Pour établir un devis qui se monte à 3000 € le choix s'est porté sur un gris moyen, qui présente l'avantage de se marier avec de nombreux coloris. Les conseillers approuvent cette initiative.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à d'autres travaux qui pourraient se greffer sur cette rénovation à savoir :

- le remplacement de la porte d'entrée en bois qui est sujette aux variations de températures, entraînant des difficultés d'ouverture en hiver. Il est proposé son remplacement par un ouvrage en PVC, de la même teinte que les fenêtres,
- des travaux d'insonorisation pour améliorer l'acoustique qui fait souvent l'objet de remarques des utilisateurs. Une première approche avec un acousticien montre qu'une amélioration jusqu'à 50% peut être envisagée. Une enveloppe de 6000 à 19 000€ hors-taxé serait à débloquer en fonction du résultat escompté, ainsi qu'une somme de 2 800€ hors-taxé au titre de sa prestation,
- la conseillère Nathalie Forrlér souligne le fait qu'il peut faire excessivement chaud dans la salle en été et qu'il faudrait réfléchir à un système pour abaisser la température, comme l'installation d'une climatisation ou de stores extérieurs.

Le Maire propose que dès le début de l'année la commission des travaux fasse des propositions sur ces 3 points afin de pouvoir les intégrer dans le budget 2019 si cela s'avère nécessaire.

11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et entraîne, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Un Répertoire Electoral Unique est mis en place, et sa gestion est confiée à l'INSEE. Cela permet d'éviter les doublons d'inscription et de faciliter les échanges entre tous les acteurs concernés par les élections : Communes, Préfectures, Tribunaux.

Par ailleurs, les électeurs bénéficient de **plus de souplesse** pour s'inscrire sur les listes électorales puisqu'elles sont désormais permanentes tout au long de l'année. C'est la fin de la révision limitée de septembre à décembre. **Dès le 1^{er} janvier 2019, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent un tour de scrutin.**

De plus, les commissions administratives sont supprimées, et remplacées par les commissions de contrôle. Elles doivent se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant un scrutin. Outre veiller à la régularité des listes électorales, ces commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs des décisions de radiation, ou des refus d'inscription sur listes prises par le Maire à leur rencontre, et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Elles sont composées comme suit :

- **un conseiller municipal** : La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Un suppléant doit également être nommé,
- **un délégué de l'administration désigné par le Préfet dans le département**. Il doit être inscrit sur la liste électorale, mais ne peut être ni conseiller municipal, ni agent de la Commune,
- **un délégué nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg**. Les impératifs sont les mêmes que pour le délégué de la Préfecture.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans. A chaque renouvellement du Conseil Municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

Après discussion, René Urban et Robert Haessler sont volontaires pour faire partie de la commission, le premier au rang de titulaire, et le second au titre de suppléant. Les noms seront communiqués à la Préfecture au plus tard le 7 décembre.

12. POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Le Maire rappelle que le PLUI sera arrêté comme prévu le 10 janvier par la Communauté de Communes. Il commente les dernières discussions sur :

- les Opérations d'Aménagement Programmé (OAP) agricole et coulées de boues,
- le plan de zonage avec notamment un changement de destination des zones naturelles « verger » situées au cœur du village afin d'être en phase avec les autres villages,
- la suite donnée aux 2 dernières requêtes déposées en mairie.

Le Maire rappelle une nouvelle fois, que l'intégralité des documents est consultable en mairie.

13. POINTS DIVERS

- **Permis modificatif centre culturel**, la mairie a réceptionné un nouveau permis modificatif concernant le lieu culturel situé à l'entrée ouest du village. La durée légale de l'instruction est de 5 mois.
- **Corps des sapeurs-pompiers** : la Communauté de Communes a engagé une réflexion avec le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) afin d'harmoniser la participation financière des communes. Il en résulte que :
 - les 5 corps communaux restants seront départementalisés en 2019,
 - à partir de 2020, la participation financière des communes sera réactualisée tous les ans en fonction du nombre d'habitants. Prévision pour 2020 : 17,82 € par habitant contre 13 à 25 € aujourd'hui selon les communes.
 - par la suite le SDIS envisage de construire une nouvelle caserne en remplacement de celle de Truchtersheim. La préférence va vers un terrain situé près du rond-point de Wiwersheim.
- **Pistes cyclables** : Le schéma des pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de la Cocoko est en cours d'élaboration. Pour bénéficier de subventions plus importantes il devra se faire en concertation avec nos voisins notamment le Pays de la Zorn et l'Eurométropole. Il sera aussi proposé aux conseillers communautaires d'attribuer la somme qui découle du « 1% environnement » versée par Vinci dans le cadre du Contournement Ouest de Strasbourg (mesure compensatoire de 500 000 € destinée à financer des projets à visée environnementale) à la réalisation de pistes cyclables à la réalisation des pistes cyclables.
- **Eclairage rue de la Paix** : Les travaux d'aménagement de l'éclairage public sont pour le moment suspendus rue de la Paix, en raison d'une erreur du prestataire, dans la commande des mâts. La hauteur des candélabres installés initialement était disproportionnée par rapport à la largeur de la route, et il a été constaté que leurs références ne correspondaient pas avec ce qui avait été commandé. L'entreprise VHM Heinrich Eclairage s'est engagée à remédier à ses erreurs au plus vite.
- **Voirie** : Nathalie FORRLER signale que le miroir au droit du 25 rue Principale présente des signes d'usure et ne remplit plus sa fonction pour les usagers. L'accord est donné pour son remplacement dans les meilleurs délais. Christian WAGNER relaie les difficultés rencontrées par son voisin, M. Giuseppe LA SELVA pour accéder à son garage, étant donné qu'une place de stationnement est aménagée devant son portail, le long de la route des Romains. Afin de remédier à cette situation, les conseillers donnent l'accord de matérialiser l'interdiction de stationnement au sol. Cette opération sera réalisée en régie.
- **Décors de Noël** : le Maire adresse les remerciements aux conseiller(e)s qui sont à l'initiative du projet, ainsi qu'aux personnes qui ont contribué à la fabrication et à l'installation des décors. Il mentionne aussi Mme Haessig qui a mis ses locaux à disposition pour la réalisation des décors.
- **Géothermie** : Suzy PIECKO demande l'actualité du projet « Géohurt » consistant à bâtir une centrale géothermique à Hurtigheim, sur le lieu-dit « Buehl ». Le premier volet d'exploitation du permis minier de Strasbourg s'est déployé via l'unité de génération thermique de Vendenheim (Geoven) dont le forage du deuxième puits commencé en août 2018 se terminera début 2019. Pour Hurtigheim, le début du forage est prévu en juin 2019, et l'exploitation de la centrale de Hurtigheim démarrera à l'horizon 2021-2022. L'acquisition par l'exploitant, Fonroche Géothermie du terrain est en cours.

Clôture de la séance à 22h45.